



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 4161

### Texte de la question

M. Frédéric de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les difficultés rencontrées par les centres de contrôle technique. Désormais 5 000 et non pas 1 500 comme il en était convenu à l'origine, de nombreux centres connaissent une baisse de fréquentation dramatique. Ces ouvertures massives de centres entraînent un certain laxisme des contrôles effectués, et le viol régulier de l'arrêté du 18 juin 1992 qui impose une totale indépendance des centres vis-à-vis des services de réparation, et l'obligation de réserver des places de parking aux personnes handicapées. Dans le cadre d'une lutte réelle contre l'insécurité routière, il lui demande s'il entend faire respecter plus strictement la réglementation relative à l'ouverture de ces centres, aujourd'hui très facilement obtenue par voie d'agrément préfectoral.

### Texte de la réponse

L'article L. 323-1 du code de la route organisant le contrôle technique des véhicules, ainsi que les articles R. 323-1 à R. 323-26 pris pour son application n'ont pas fixé de numerus clausus pour la création des centres de contrôle. Dès l'instant où les conditions d'installation, d'équipement et de personnel fixées par ces dispositions sont réunies, les préfets accordent l'agrément qui permet l'exercice du contrôle. La relation que fait l'honorable parlementaire entre le nombre de centres et la régularité des contrôles effectués n'a pas été constatée par la commission centrale de l'automobile qui regroupe l'ensemble des administrations concernées, les professionnels de la branche ainsi que les organismes assurant la défense des consommateurs. Le bilan de dix années de contrôles présenté à cette commission au début de cette année par l'Organisme technique central, organe spécialisé de l'Union technique de l'automobile et du cycle pour le contrôle technique, et la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement fait apparaître que le système a globalement joué son rôle d'élimination des véhicules dangereux de la circulation.

### Données clés

**Auteur :** [M. Frédéric de Saint-Sernin](#)

**Circonscription :** Dordogne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4161

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** équipement, transports et logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2002, page 3418

**Réponse publiée le :** 2 décembre 2002, page 4639